Cunlhat

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTES DU MAIRE

Portant sur la réglementation provisoire de la circulation Lieu-dit Grange

ARRETE N° 21-02/03/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la demande formulée en date du 11 février 2026 par **l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE** représentée par **Jean-Paul PEREIRA** ;
Considérant qu'en raison de travaux de modification du branchement électrique aérien, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération, **à partir du 02 mars 2026 jusqu'au 23 mars 2026.**

ARRETE

Article 1 : **A partir du 02 mars 2026 jusqu'au 23 mars 2026,** la circulation de tous les véhicules sera règlementée par un alternant manuel et la vitesse sera limitée à 30 Km/h au lieu-dit Grange.

Article 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame Le Maire de la commune de Cunlhat ; Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie de Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compte de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Admnistratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Fait à Cunlhat, le 16 février 2026

63590

Le Maire,
DE VOS Claudine

Notifié, publié le 17 février 2026